

*Initiatives ministérielles*

ve n'a été conclue par le gouvernement conservateur en vue de fournir l'aide financière nécessaire au gouvernement provincial du premier ministre McKenna. Quant aux projets dont il a été question dans l'exposé économique de décembre, aucun de ces projets, à ma connaissance, n'a vraiment été mis en route, en ce sens que la première pelletée de terre n'a pas encore été levée, que les travaux initiaux n'ont pas encore été entamés et qu'il n'y a pas plus de gens qui travaillent aujourd'hui.

Si, en décembre, le gouvernement avait adopté le projet libéral de travaux communautaires, à l'heure actuelle, bon nombre des projets dont j'ai parlé, des projets que les collectivités de tout le pays ont mis en veilleuse, auraient été entrepris, ce qui aurait redonné du travail à des gens qui, malheureusement, sont condamnés par les conservateurs à ne rien faire de plus que de grossir les rangs des chômeurs, des assistés sociaux et des personnes qui font la queue aux banques d'alimentation. Nos villes ont, en veilleuse, des milliers de projets qui ont été élaborés et qui ont fait l'objet d'évaluations environnementales mais qui n'ont jamais pu démarrer, faute de fonds. Si nous avions eu un programme communautaire, comme je l'ai déjà dit, il y aurait des gens au travail, des projets seraient en cours de réalisation, la sortie de la récession créée par les conservateurs serait maintenant une réalité et la reprise économique serait beaucoup plus vigoureuse qu'elle ne l'est aujourd'hui et qu'elle ne le sera pour bien des mois à venir.

Dans ce projet de loi, le gouvernement essaie de mettre en oeuvre certaines réductions d'impôt dont il a parlé dans le budget, mais elles sont très modestes, c'est le moins qu'on puisse dire. Voilà pourquoi, en réponse au budget de février 1992, j'ai dit que les réductions d'impôt proposées par le ministre des Finances ne valaient pas plus d'un deux dollars à l'effigie de Maz, compte tenu de ce qu'elles représentaient pour les citoyens ordinaires.

Ces réductions d'impôt n'ont aucunement contrebalancé les dizaines d'augmentations d'impôt, plus de 36 pour être précis, décrétées par le gouvernement conservateur depuis 1984.

Naturellement, les familles moyennes à revenu moyen ont été durement touchées par les augmentations d'impôt totalisant près de 2 000 \$ que le gouvernement conservateur a imposées depuis 1984. Certes, il y avait bien de très minimes réductions des impôts dans le budget de février, budget que ce projet de loi est censé mettre en oeuvre, mais elles ont été neutralisées par les augmentations d'impôts décidées par les provinces. Ces augmentations au chapitre des impôts ont été entraînées par les compressions budgétaires, le gel des paiements de transfert aux provinces pratiqué par le gouvernement

conservateur. Les provinces auraient pu utiliser tous ces fonds pour assurer une éducation, des soins de santé et autres services de base de qualité.

En refilant ses responsabilités aux provinces, le gouvernement conservateur les a forcées soit à réduire les services, soit à majorer leurs impôts, soit les deux. Ce sont assurément les Canadiens moyens qui en souffrent le plus, par la faute du gouvernement conservateur.

Le projet de loi C-92 vise entre autres à prolonger la période d'exemption des gains en capital des biens appartenant à des fiducies, période fixée à l'origine à 21 ans.

Monsieur le Président, si vous vous arrêtez à la façon dont cette mesure a été introduite dans la projet de loi C-92, vous constaterez, je crois, que le gouvernement a affiché une conduite très discutable. Cette mesure, la prolongation des 21 ans, ne figurait pas dans le budget de février 1992 que le projet de loi C-92 est pourtant censé mettre en oeuvre.

Cette mesure a plutôt été annoncée toute seule dans un communiqué de presse publié en février 1991, qui n'a pas fait grand bruit à l'époque. Comme je l'ai dit, on ne parle pas de cette mesure dans le budget de février 1992, mais on la trouve dans ce projet de loi C-92 dont l'objectif est justement la mise en application du budget de février. Elle est présentée de telle sorte qu'elle est cachée sous les très nombreuses autres mesures de ce projet de loi C-92, dont certaines que j'ai déjà mentionnées et qui, à mon avis, méritent notre appui.

Si vous examinez le communiqué de presse émis au moment de la présentation de la motion des voies et moyens à la base de ce projet de loi C-92, vous trouverez une bizarrerie. Ce communiqué intitulé «Notes explicatives sur l'avis de motion de voies et moyens» traite brièvement des dispositions des mesures budgétaires contenues dans la motion des voies et moyens et précise que celle-ci vise à mettre en oeuvre le budget du 25 février 1992. Le communiqué dit ensuite que l'avis de motion de voies et moyens touche aussi un grand nombre de mesures fiscales, surtout de nature technique et diffusées publiquement sous forme de projet le 20 décembre 1991 et dans un certain nombre d'autres communiqués au cours de la dernière année, sans doute 1992 en l'occurrence.

• (1210)

On n'y mentionne absolument pas cette proposition complexe et de grande envergure visant à prolonger au-delà de la période initiale de 21 ans la règle spéciale concernant l'impôt sur les gains en capital visant des biens placés dans certains types de fiducies.

Nous devons nous demander pourquoi cet élément n'est pas mentionné. Qu'est-ce que le gouvernement